

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, CARON An-nick, HABOURDIN Cindy, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Domi-nique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rose-monde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY So-phie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-Fran-çois, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, IDZIAK Ludovic donne pro-curation à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BOMMART Émilie donne pro-curation à BERROYER Lysiane, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER Da-vid, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET*

*André donne procuration à HENNEBELLE André, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle donne procuration à LEFEBVRE Daniel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, LEFEBVRE Nadine, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, FIGENWALD Arnaud, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Madame FLAHAUT Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**18 octobre 2022**

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE POUR TOUS SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**CABBALR : RESULTAT DE L'APPEL A PARTENARIAT**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération n°2022/CC092 du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants. La Communauté d'Agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

L'appel à partenariat a été lancé le 7 juillet 2022.

Deux dossiers ont été déposés dans les délais imposés :

- La mutuelle JUST, dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES
- La Fédération Française Mutuelle Santé Citoyenne – Mutuelle NUOMA, dont le siège est 19 avenue Georges Clémenceau 59130 LAMBERSART.

L'analyse de ces deux propositions de partenariat était confiée à l'agence ALCEGA Conseil, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les deux offres ont été étudiées au regard des critères suivants :

1. La qualité et le prix du contrat individuel :
  - pour les niveaux de cotisation, 7 profils d'usagers et 3 niveaux de garantie ont été identifiés
  - pour les niveaux de remboursement, 9 prestations ont été identifiées et chiffrées au regard de ces 3 niveaux de garantie, permettant ainsi de simuler des niveaux de restes à charge.

L'offre de Just apparaît sur le critère Prix la mieux disante : en effet, si les cotisations sont plus chères, les niveaux de remboursement sont plus élevés.

2. La qualité des services

Quatre critères ont été analysés : la politique et les moyens de communication, le dispositif de protection des assurés, les services pour les assurés et le suivi des engagements.

Sur ce second critère, le dossier présenté par la Mutuelle Just est le plus complet, avec une politique et des moyens de communication détaillés, une présentation de l'équipe projet et

une agence locale située à Béthune. Le dispositif de protection des assurés est conforme à la réglementation.

Il ressort de cette analyse comparative que l'offre de la Mutuelle Just est la plus avantageuse pour notre territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST, ci-annexée, ainsi que les pièces annexes et avenants nécessaires à sa mise en œuvre. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué a signé la convention de partenariat, ci-annexée, avec la mutuelle JUST ainsi que les pièces annexes et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 20 OCT. 2022

Et de la publication le : 20 OCT. 2022  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**SOUILLIART** Virginie



**SOUILLIART** Virginie



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Mise en place d'une Mutuelle pour tous

Entre les soussignés

#### **La Mutuelle Just**

ayant son siège social 53 avenue de Vendin 59 300 Valenciennes

représentée par M. Philippe MIXE,

Agissant en qualité de Président

D'une part

Et

#### **La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)**

Ayant son siège au 100 Avenue de Londres 62 400 Béthune

Représentée par M. Olivier GACQUERRE

Agissant en qualité de Président

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les deux parties dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane.

La CABBALR a en effet décidé d'accompagner les communes pour proposer et faciliter la souscription de contrats de mutuelle pour tous, au bénéfice des communes volontaires et de leurs habitants.

Il est précisé que la CABBALR ne souscrit pas de contrat d'assurance pour son compte, ni pour le compte des communes membres ou encore de ses agents ou administrés.

Les parties signataires conviennent de développer leurs relations dans le cadre général d'un partenariat actif défini par les articles suivants.

#### ARTICLE 1 : OBJET

Les objectifs généraux poursuivis par ce partenariat sont les suivants :

- lutter contre le non-recours aux soins et aux droits à la santé
- faciliter l'accès à une couverture santé pour tous
- détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale

Ces enjeux sont en conformité avec le Contrat Local de Santé de la CABBALR.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

La CABBALR s'engage :

- à doter chaque commune d'un kit de communication lui permettant de promouvoir l'offre de mutuelle au plus près des administrés
- à prévenir la mutuelle de tout dysfonctionnement ou agissement non conforme constaté auprès des intervenants sur le territoire
- à organiser les instances de suivi de ce partenariat (comité technique, comité de pilotage) : ces instances permettront d'évaluer la mise en œuvre de l'offre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, de faire le bilan régulier du partenariat et d'anticiper les évolutions de l'offre proposée par la mutuelle, en particulier les évolutions tarifaires.

La mutuelle s'engage :

- à respecter l'ambition sociale et l'éthique du projet. Elle s'engage à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire
- à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat
- à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la CABBALR

- à organiser des permanences, en accord avec les communes volontaires
- à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé
- à travailler en étroite collaboration avec les services des CCAS et autres acteurs sociaux du territoire de la CABBALR, pour une prise en charge et un suivi de qualité des administrés du territoire et des adhérents de la mutuelle

Les modalités de collaboration avec les CCAS et l'organisation de la présence de la mutuelle sur le territoire seront à organiser en lien avec les communes volontaires et dans le cadre des conventions opérationnelles signées avec celles-ci.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention de partenariat est signée à des fins sociales et solidaires.

Aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par la mutuelle ou la Communauté d'agglomération.

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération ne communique pas directement auprès des habitants et a un rôle de facilitateur auprès des communes. Elle définit le cadre et les outils de communication.

La communication à destination du public est définie entre la Mutuelle et les communes volontaires.

#### **Communication à charge de l'agglomération :**

- Planification et organisation de la réunion d'information aux communes, en collaboration avec la mutuelle
- Conception d'un communiqué de presse-type
- Conception d'un kit de communication à destination des communes

#### **Communication à charge de chaque commune :**

- Organisation de la réunion de lancement
- Organisation des permanences
- Information sur affichage public (nombre d'affichage à déterminer),
- Information dans la revue de la commune et autres supports (site internet de la commune)

#### **Documents à charge de la mutuelle :**

- Plaquette de présentation de l'offre

- Documents précontractuels et contractuels (devis, bulletin d'adhésion, règlement mutualiste, mandat de résiliation...)
- Autres supports de communication y compris site web et outils dématérialisés favorisant l'information et la souscription

#### ARTICLE 5 : GARANTIES ET COTISATIONS

Les garanties proposées par la mutuelle sont celles précisées dans les documents précontractuels et contractuels. Les cotisations d'assurance évoluent selon le dispositif suivant :

Année d'application	Taux de majoration
Année 2022 :	Non applicable
Année 2023 :	Non applicable
Année 2024 :	5% Maximum
Année 2025 :	5% Maximum

#### ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CODE DU TRAVAIL

Tout agent de la Mutuelle, qui dans le cadre de ses fonctions intervient pour la "Mutuelle pour tous" reste sous l'égide de la Mutuelle et n'est en aucun cas sous la responsabilité de la CABBALR ni des communes qui bénéficieraient de ses services.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux éventuellement mis à disposition. La responsabilité de la CABBALR ne pourra être engagée.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacun des parties.

#### ARTICLE 8 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de un an.

Son renouvellement interviendra par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par courrier recommandé dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

## ARTICLE 9 - NULLITÉ ET RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai d'un mois.

Si l'une des quelconques stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents sur le territoire.

## ARTICLE 10 : LITIGE

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, à défaut d'accord amiable après conciliation, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera présentée au Tribunal administratif de Lille.

Fait à

En deux exemplaires

Pour La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane Le Président Olivier GACQUERRE	Pour la Mutuelle Just Le Président Philippe MIXE
--	---